

## Procès Verbal de la séance du conseil municipal DU 9 AVRIL 2026 À 19H00

Sous la présidence de M. Cédric SCHWIRLEY, Maire.

L'an deux mille vingt-six, le 9 avril 2026, le Conseil Municipal de la commune de Hésingue étant réuni en séance ordinaire à la mairie de Hésingue, après convocation légale, en date du 2 avril 2026.

**Étaient présents :** Yann ALIBERT, Loïc BLION, Robin BOHRER, Clément CHEVREAU, Olivier FEUERMANN, Andrée GREDER, Véronique GROUX, Jumanuèla HASSLER, Lisa KLEINMANN, Claudia KUNTZELMANN, Teresa LOLL, Jacques MARCHAL, Stéphane MARTIN, Corinne PACK, Martin PETER, Nathalie REIBEL, Yves SCHERTZER, Laure-Line SEYRES, Adeline TUZET, Patrick VIOTTI, Philippe VOISIN

**Absents excusés :** Fabienne BOULIER

### Procurations :

Fabienne BOULIER donne procuration à Cédric SCHWIRLEY

**Secrétaire de séance :** Élodie MADAULE

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

## Ordre du jour

- 2026 28 Communication du procès-verbal de la séance d'installation du 20 03 2026
- 2026 29 Indemnités de fonction pour le Maire, les Adjoints au Maire et les Conseillers Municipaux délégués
- 2026 30 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- 2026 31 Délégués établissements publics de coopération intercommunale
- 2026 32 Création, désignation et composition des Commissions Communales
- 2026 33 Élection des membres du Centre Communal d'Action Sociale
- 2026 34 Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- 2026 35 Élection des membres de la Commission de  
Délégations de Services Publics
- 2026 36 Constitution de la Commission de Contrôle des Listes Électorales
- 2026 37 Désignation des membres de la Commission Communale de Dévolution  
de la Chasse



- 2026 38 Désignation des membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse
- 2026 39 Désignation des membres de droit au conseil d'administration des Petites Bouilles (multi-accueil)
- 2026 40 Désignation des membres au Comité Social Territorial
- 2026 41 Désignation du correspondant défense
- 2026 42 Désignation du représentant de la commune au Conseil d'administration de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de Saint Louis Agglomération
- 2026 43 Droit à la formation des élus

Informations diverses

À l'ouverture de la séance, Mme Élodie MADAULE est désignée secrétaire de séance.  
(conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales – droit local)

## 2026 28 Communication du procès-verbal de la séance d'installation du 20 03 2026

Le procès-verbal de la séance d'installation du 20 mars 2026 est fourni pour information uniquement et ne fera pas l'objet d'un vote lors de la séance actuelle.

Le conseil municipal PREND ACTE.

## 2026 29 Indemnités de fonction pour le maire, les adjoints au maire et les conseillers municipaux délégués

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24.

VU le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er janvier 2024.

VU le budget communal.

CONSIDÉRANT que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

CONSIDÉRANT que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.



CONSIDÉRANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi.

CONSIDÉRANT que M. Clément CHEVREAU, conseiller municipal délégué n° 3, a déclaré, lors de la séance du conseil municipal, renoncer au bénéfice de l'indemnité de fonction susceptible de lui être attribuée.

CONSIDÉRANT que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ; Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 18,95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 18,95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint : 18,95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>e</sup> adjoint : 18,95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5<sup>e</sup> adjoint : 18,95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 6<sup>e</sup> adjoint : 18,95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller municipal délégué n°1 : 3,65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller municipal délégué n°2 : 3,65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller municipal délégué n°3 : 3,65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller municipal délégué n°4 : 3,65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (tableau en annexe).

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Il est précisé que M. Clément CHEVREAU, conseiller municipal délégué n°3, a expressément renoncé, en séance, au versement de son indemnité de fonction ; celle-ci ne lui sera donc pas versée.

## ANNEXE – Tableau récapitulatif des indemnités de fonction

Commune comprise dans la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants.  
Base de calcul : indice brut terminal 1027 de la fonction publique (4 110,52 € brut mensuel).

| Fonction                           | Nom et Prénom        | Taux voté (% IB 1027) | Indemnité brute mensuelle (€) |
|------------------------------------|----------------------|-----------------------|-------------------------------|
| Maire                              | M. Cédric SCHWIRLEY  | 55,70%                | 2 289,56                      |
| 1er Adjoint                        | M. Philippe VOISIN   | 18,95%                | 778,83                        |
| 2e Adjointe                        | Mme Véronique GROUX  | 18,95%                | 778,83                        |
| 3e Adjoint                         | M. Robin BOHRER      | 18,95%                | 778,83                        |
| 4e Adjointe                        | Mme Adeline TUZET    | 18,95%                | 778,83                        |
| 5e Adjoint                         | M. Martin PETER      | 18,95%                | 778,83                        |
| 6e Adjointe                        | Mme Corinne PACK     | 18,95%                | 778,83                        |
| Conseillère municipale délégué n°1 | Mme Fabienne BOULIER | 3,65%                 | 150,00                        |
| Conseiller municipal délégué n°2   | M. Olivier FEUERMANN | 3,65%                 | 150,00                        |
| Conseiller municipal délégué n°3   | M. Clément CHEVREAU  | 3,65%                 | 150,00                        |
| Conseiller municipal délégué n°4   | M. Loïc BLION        | 3,65%                 | 150,00                        |

Total mensuel des indemnités votées : 7 562,54 € (plafond légal atteint, enveloppe indemnitaire globale respectée).

Conformément aux articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités des conseillers municipaux délégués sont comprises dans l'enveloppe indemnitaire globale constituée du maire et des adjoints.

NB :

M. Clément CHEVREAU, conseiller municipal délégué n°3, a indiqué, lors de la séance du conseil municipal, renoncer volontairement au versement de l'indemnité de fonction correspondante.

En conséquence, bien que cette indemnité figure au présent tableau, elle ne donnera pas lieu à un versement effectif.

Mme Nathalie Reibel souhaite en savoir davantage sur les délégations attribuées aux adjoints et conseillers délégués.

Réponse de Monsieur le maire : M. Philippe VOISIN sera en charge de l'urbanisme et des travaux, Mme Véronique GROUX des finances, M. Robin BOHRER de la vie associative et des événements, Mme Adeline TUZET de l'enfance / jeunesse / école de musique / conseil municipal des enfants, M. Martin PETER de l'environnement / chasse / chemins ruraux, Mme Corinne PACK de l'action sociale / seniors / solidarité.

S'agissant des conseillers, Mme Fabienne BOULIER sera déléguée aux personnes âgées, M. Olivier FEUERMANN à l'environnement, M. Clément CHEVREAU aux projets (Hésingue 2040) et M. Loïc BLION à la communication.

## 2026 30 Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Monsieur le maire expose :

Dans l'intérêt d'une gestion fluide des affaires de la commune, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en chargeant le maire, pour la durée de son mandat et sans autres limites ou conditions que celles précisées ci-après :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites annuelles de 10 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;



- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour toute aliénation ne dépassant pas 2 000 000 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant de l'indemnisation est inférieur ou égal à la franchise prévue dans le contrat d'assurance correspondant ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€ ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite d'un montant inférieur à 500 000 € le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur toute subvention d'investissement ou de fonctionnement susceptible d'être accordée dans le cadre des projets communaux, quels que soient la nature et le montant prévisionnel de la dépense, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, pour les projets dont le montant du budget global de l'opération ne dépasse pas 1 000 000 €, et dans la mesure où ledit projet a été validé par le conseil municipal ou inscrit au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement ;

29° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 5 000 € ;

30° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délégations consenties au maire sont accordées pour la durée du mandat, dans les conditions prévues par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le maire précise qu'il informera les conseillers municipaux, à chaque séance du conseil municipal, des décisions qu'il prendra dans le cadre de ces délégations.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal DÉCIDE :**

DE CONFIER à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations dans les conditions ci-dessus énumérées ;



DE DIRE que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire pourra subdéléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, tout ou partie des attributions qui lui sont expressément déléguées par la présente délibération, aux adjoints et, le cas échéant, aux conseillers municipaux délégués, dans le cadre de leurs fonctions et accorder délégation de signature à des agents de la commune dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 2026 31 Délégués aux établissements publics de coopération intercommunale

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des établissements publics de coopération intercommunale et organismes extérieurs, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les représentants suivants :

### Saint-Louis Agglomération

Cédric SCHWIRLEY et Adeline TUZET - Il est rappelé que les conseillers communautaires ont été élus lors du 1<sup>er</sup> tour des élections municipales du 15 mars 2026.

### Syndicat mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, désigne Martin PETER délégué titulaire et Olivier FEUERMANN délégué suppléant. Monsieur le maire Cédric SCHWIRLEY sera désigné par Saint-Louis Agglomération.

### Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux – Brigade Verte 68

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, désigne Olivier FEUERMANN délégué titulaire et Martin PETER délégué suppléant.

### Syndicat Intercommunal de l'Électricité - SIDEL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, désigne Jacques MARCHAL et Véronique GROUX comme délégués.

### Eurodistrict Trinational de Bâle (ETB)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, désigne Clément CHEVREAU comme délégué.

### Primeo Energie Genossenschaft Münchenstein

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, désigne Martin PETER comme délégué.

### Syndicat d'électricité et de Gaz Rhin (Territoire Energie d'Alsace)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, désigne Jacques MARCHAL comme délégué.



ADAUHR (Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Ht-Rhin)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, désigne Philippe VOISIN comme délégué.

Commission tourisme de Saint-Louis Agglomération et par conséquent membre de droit à l'Agence d'Attractivité Touristique Saint-Louis 3 Pays

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, désigne Philippe VOISIN comme délégué.

## 2026 32 Création, désignation et composition des Commissions Communales

Monsieur le maire expose :

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le conseil municipal de constituer des commissions municipales à caractère permanent ou temporaire, notamment en vue d'assurer le suivi de dossiers spécifiques.

Ces commissions ont un rôle consultatif : elles émettent des avis et peuvent formuler des propositions, sans disposer de pouvoir décisionnel propre. Il appartient au conseil municipal de statuer par délibération sur les affaires de la commune, sous réserve des délégations consenties.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de procéder à la création des commissions suivantes :

- Finances, budget, administration
- Urbanisme, travaux
- Éducation, jeunesse, vie scolaire et Conseil Municipal des Enfants
- Actions Sociales et Solidarité
- Vie associative, culturelle et sportive – manifestations -La Comète
- Environnement et patrimoine – chasse – chemins ruraux et forêt
- Hésingue 2040
- Communication

Madame Claudia KUNTZELMANN souligne que le Centre de Santé ne figure dans aucune commission. Monsieur le maire indique qu'il sera examiné en commission des finances, tout en reconnaissant qu'aucune commission spécifique n'est effectivement prévue.

Préalablement à la désignation des membres des commissions, Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit de l'ensemble des commissions municipales, conformément aux dispositions en vigueur.

Il précise également que, sauf accord unanime, la désignation des membres doit intervenir au scrutin secret. Il propose en conséquence au conseil municipal de se prononcer sur la renonciation à ce mode de scrutin.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, de renoncer au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions communales ;
- **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, de créer les commissions suivantes :
  - Finances, budget, administration
  - Urbanisme, travaux
  - Éducation, jeunesse, vie scolaire et Conseil Municipal des Enfants
  - Actions Sociales et Solidarité
  - Vie associative, culturelle et sportive – manifestations – La Comète
  - Environnement et patrimoine – chasse – chemins ruraux et forêt
  - Hésingue 2040
  - Communication
  - Musique
- **ADOpte** la composition des commissions communales telle que présentée ci-après :

| Commissions                                                                              | Membres                                                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Finances, budget, administration                                                         | Véronique GROUX<br>Jumanuèla HASSLER – Jacques MARCHAL –<br>Corinne PACK – Loïc BLION – Stéphane<br>MARTIN – Yann ALIBERT               |
| Décision : La composition est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. |                                                                                                                                         |
| Urbanisme, travaux                                                                       | Philippe VOISIN<br>Olivier FEUERMANN – Laure-Line SEYRES –<br>Lisa KLEINMANN - Stéphane MARTIN                                          |
| Décision : La composition est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. |                                                                                                                                         |
| Éducation, jeunesse, vie scolaire et<br>Conseil Municipal des Enfants                    | Adeline TUZET<br>Jacques MARCHAL – Laure-Line SEYRES –<br>Lisa KLEINMANN – Jumanuèla HASSLER -<br>Claudia KUNTZELMANN – Nathalie REIBEL |
| Décision : La composition est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. |                                                                                                                                         |
| Actions Sociales et Solidarité                                                           | Corinne PACK                                                                                                                            |

|                                                                                          |                                                                                                                                                                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                          | Fabienne BOULIER – Jumanuèla HASSLER – Teresa LOLL – Véronique GROUX – Claudia KUNTZELMANN – Patrick VIOTTI                                                                         |
| Décision : La composition est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. |                                                                                                                                                                                     |
| Vie associative, culturelle et sportive – manifestations – La Comète                     | Robin BOHRER<br>Jacques MARCHAL – Laure-Line SEYRES – Loïc BLION – Teresa LOLL – Patrick VIOTTI – Nathalie REIBEL                                                                   |
| Décision : La composition est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. |                                                                                                                                                                                     |
| Environnement et patrimoine – chasse – chemins ruraux – forêt                            | Martin PETER<br>Jumanuèla HASSLER – Olivier FEUERMANN – Andrée GREDER – Yves SCHERTZER – Nathalie REIBEL – Claudia KUNTZELMANN                                                      |
| Décision : La composition est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. |                                                                                                                                                                                     |
| Hésingue 2040                                                                            | Cédric SCHWIRLEY<br>Clément CHEVREAU – Fabienne BOULIER – Corinne PACK – Lisa KLEINMANN – Yann ALIBERT – Stéphane MARTIN                                                            |
| Décision : La composition est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. |                                                                                                                                                                                     |
| Communication                                                                            | Cédric SCHWIRLEY<br>Philippe VOISIN – Véronique GROUX – Robin BOHRER – Adeline TUZET – Martin PETER – Corinne PACK – Olivier FEUERMANN – Loïc BLION – Patrick VIOTTI – Yann ALIBERT |
| Décision : La composition est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. |                                                                                                                                                                                     |
| Musique                                                                                  | Adeline TUZET<br>Jacques MARCHAL – Laure-Line SEYRES – Clément CHEVREAU – Yves SCHERTZER                                                                                            |
| Décision : La composition est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. |                                                                                                                                                                                     |

M. Cédric SCHWIRLEY fait part de sa volonté d'instaurer un règlement intérieur du conseil municipal permettant d'associer ponctuellement des membres extérieurs aux commissions.

## 2026 33 Élection des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public communal intervenant principalement dans l'aide sociale légale ou facultative. Il met en œuvre la politique sociale déterminée par les élus locaux.



L'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles détermine la composition du conseil d'administration des Centres Communaux d'Action Sociale.

Présidé par le maire, le Conseil d'Administration comprend, en nombre égal, des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre des membres du conseil d'administration est compris entre 8 et 16, en plus du maire, président de droit.

Il est proposé au conseil municipal de :

- fixer le nombre de membres du conseil d'administration ;
- procéder à l'élection des membres issus du conseil municipal, à bulletin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**FIXE** à 8 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, soit 4 membres élus en son sein et 4 membres nommés par le maire, en plus du maire, président de droit.

**PROCÈDE** à l'élection des représentants du Conseil Municipal.

**SONT PROCLAMÉES ÉLUES :**

Corinne PACK - Fabienne BOULIER – Jumanuèla HASSLER et Teresa LOLL, Monsieur le maire étant président de droit.

## 2026 34 Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1414-3.

VU le Code de la Commande Publique.

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions en vigueur, la Commission d'Appel d'Offres est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée lorsque leur montant est égal ou supérieur aux seuils européens, soit, à ce jour et à titre d'information :

- 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ;

CONSIDÉRANT que, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée du maire, président, et de trois membres titulaires du conseil municipal élus en son sein, ainsi que de trois membres suppléants élus selon les mêmes modalités ;



CONSIDÉRANT que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDÉRANT que le vote a lieu à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité des membres présents ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret et d'organiser l'élection à main levée ;

CONSIDÉRANT que deux listes complètes de candidats ont fait acte de candidature pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres ;

CONSIDÉRANT que le scrutin a donné les résultats suivants :

- Liste n°1 : 18 voix
- Liste n°2 : 5 voix

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de procéder à la répartition des sièges conformément aux règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDÉRANT que le nombre total de suffrages exprimés s'élève à 23 voix ;

CONSIDÉRANT que le quotient électoral est égal au nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir, soit  $23 \div 3 = 7,66$  ;

CONSIDÉRANT que la répartition des sièges s'effectue comme suit :

- Liste n°1 :  $18 \div 7,66 = 2$  sièges attribués à la plus forte moyenne, reste 2,68
- Liste n°2 :  $5 \div 7,66 = 0$  siège, reste 5

CONSIDÉRANT que le siège restant est attribué à la liste ayant obtenu le plus fort reste, à savoir la liste n°2 ;

APRÈS AVOIR PROCÉDÉ AU VOTE,

**Le Conseil Municipal, par 18 voix pour la liste n°1 et 5 voix pour la liste n°2, DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont proclamés élus membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

Liste n°1 (18 voix – 2 sièges) :

- Véronique GROUX
- Jacques MARCHAL

Liste n°2 (5 voix – 1 siège) :

- Stéphane MARTIN

**Article 2 :** Sont proclamés élus membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

Liste n°1 (18 voix – 2 sièges) :

- Adeline TUZET
- Laure-Line SEYRES

Liste n°2 (5 voix – 1 siège) :

- Yann ALIBERT

**Article 3 :** Monsieur le Maire est président de droit de la Commission d'Appel d'Offres.

## 2026 35 Élection des membres de la Commission de Délégations de Services Publics

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la constitution de la commission de Délégation de Service Public (DSP), notamment dans l'hypothèse où la commune serait amenée à recourir à une DSP.

Il précise que, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée du maire, président de droit, et de trois membres titulaires ainsi que trois membres suppléants élus par le Conseil municipal.

Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre un nombre de candidats inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège est attribué à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé susceptible d'être proclamé élu.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas procéder au scrutin secret et d'organiser l'élection à main levée.

Deux listes complètes de candidats ont fait acte de candidature pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public ;

RÉSULTAT DU SCRUTIN :

Liste n°1 : 18 voix - Liste n°2 : 5 voix

Le nombre total de suffrages exprimés s'élève à 23 voix.

Le quotient électoral est fixé à  $23 \text{ voix} \div 3 \text{ sièges} = 7,66$ .

La répartition des sièges s'effectue comme suit, selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- Liste n°1 :  $18 \div 7,66 = 2$  sièges attribués, reste 2,68
- Liste n°2 :  $5 \div 7,66 = 0$  siège attribué, reste 5

Le siège restant est attribué à la liste ayant obtenu le plus fort reste, soit la liste n°2.

APRÈS AVOIR PROCÉDÉ AU VOTE,

**Le Conseil Municipal, par 18 voix pour la liste n°1 et 5 voix pour la liste n°2, DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont proclamés élus membres titulaires de la Commission de Délégation de Service Public :

Liste n°1 (18 voix) : Philippe VOISIN – Martin PETER

Liste n°2 (5 voix) : Nathalie REIBEL

**Article 2 :** Sont proclamés élus membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public :

Liste n°1 (18 voix) : Jumanuèla HASSLER – Robin BOHRER

Liste n°2 : (5 voix) : Patrick VIOTTI

**Article 3 :** Monsieur le Maire est président de droit de la Commission de Délégation de Service Public.

## 2026 36 Constitution de la Commission de Contrôle des Listes Électorales

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Électoral, notamment les articles L. 19 et R. 7 ; Vu la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales.

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi précitée.

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des listes électorales.

Considérant que deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement (18 élus pour la liste majoritaire et 5 pour la liste minoritaire).

Considérant que la Commission de Contrôle des Listes Électorales doit être renouvelée tous les 6 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal, conformément à l'article R. 7 du Code Électoral.

Considérant que cette commission a pour missions :

- De s'assurer de la régularité de la liste électorale (examen des inscriptions et radiations),
- De statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formés par les électeurs contre les décisions du maire (refus d'inscription ou radiation).

55 2026



Considérant que les titulaires sont choisis hors maire, adjoints délégués et conseillers délégués aux inscriptions électorales et qu'ils sont désignés dans l'ordre du tableau.

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus où deux listes ont obtenu des sièges, la commission est composée de 5 membres :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires (hors maire, adjoints titulaires d'une délégation et conseillers délégués en matière d'inscription sur la liste électorale) ;
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste, pris dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE:

- **DE DÉSIGNER** les membres de la Commission de Contrôle des Listes Électorales pour une durée de 6 ans (2026-2032) comme suit : dans l'ordre du tableau

| Liste majoritaire (18 élus) | Liste minoritaire (5 élus) |
|-----------------------------|----------------------------|
| 1. HASSLER Jumanuèla        | 4. Stéphane MARTIN         |
| 2. BOULIER Fabienne         | 5. Yann ALIBERT            |
| 3. LOLL Teresa              |                            |

## 2026 37 Désignation des membres de la Commission Communale de Dévolution de la Chasse

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.420-1 à L.429-40.

VU le cahier des charges type des chasses communales approuvé par arrêté préfectoral du 26 juin 2023, applicable dans le département du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033.

CONSIDÉRANT que la Commission Communale de Dévolution de la Chasse est instituée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et que sa composition est fixée par le cahier des charges précité.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein de ladite commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour et 1 voix contre (Jacques MARCHAL),

**DÉCIDE :**

**Article 1:** DE DÉSIGNER Cédric SCHWIRLEY, Maire, en qualité de Président de droit de la Commission Communale de Dévolution de la Chasse.



**Article 2 :** DE DÉSIGNER, en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Communale de Dévolution de la Chasse :

- Martin PETER
- Andrée GREDER
- Olivier FEUERMANN

**Article 3 :** DE PRÉCISER que la Commission Communale de Dévolution de la Chasse sera complétée par les autres membres prévus conformément aux dispositions du cahier des charges type des chasses communales en vigueur dans le département du Haut-Rhin.

**Article 4 :** DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services préfectoraux et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

## 2026 38 Désignation des membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.429-2 à L.429-18 applicables en Alsace-Moselle.

Vu le cahier des charges type des chasses communales approuvé par arrêté préfectoral du 26 juin 2023, applicable dans le département du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Considérant que le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Considérant la nécessité de constituer la Commission Communale Consultative de la Chasse conformément aux dispositions du cahier des charges précité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 2 voix contre (Jacques MARCHAL et Yann ALIBERT),

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** La commission est présidée par le maire ou son représentant. Le conseil municipal désigne en son sein les conseillers municipaux suivants pour en être membres :

- Martin PETER
- Andrée GREDER
- Olivier FEUERMANN

**Article 2 :** La composition de la commission est fixée conformément aux dispositions du cahier des charges type des chasses communales approuvé par arrêté préfectoral du 26 juin 2023.

**Article 3 :** La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité.

## 2026 39 Désignation des membres de droit au conseil d'administration des Petites Bouilles (multi-accueil)

**Le conseil municipal,**

CONSIDÉRANT que les statuts de l'Association « Les Petites Bouilles » prévoient la présence, au sein de son conseil d'administration, des représentants du conseil municipal.

CONSIDÉRANT que la désignation de ces représentants est indispensable au fonctionnement normal de l'association.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DÉCIDE** de désigner outre monsieur le maire Cédric Schwirley, les représentants suivants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'Association « Les Petites Bouilles » :

- Adeline TUZET
- Jumanuèla HASSLER
- Laure-Line SEYRES
- Véronique GROUX

**CHARGE** Monsieur le maire de transmettre la présente délibération au bureau de l'association pour mise à jour officielle de la liste des membres du conseil d'administration.

## 2026 40 Désignation des membres au Comité Social Territorial

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 15 janvier 2024, le conseil municipal a fixé le nombre de représentants du personnel et de la collectivité au sein du Comité Social Territorial, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

Il rappelle également que, par arrêté municipal n°52/2024 en date du 26 avril 2024, pris à l'issue des élections professionnelles du 25 avril 2024, la composition du Comité Social Territorial a été arrêtée.

Il précise que, conformément à la délibération susvisée, le conseil municipal est compétent pour désigner les représentants de la collectivité appelés à siéger au sein du Comité Social Territorial.

M. Yann ALIBERT renouvelle sa demande d'être désigné membre titulaire au sein du Comité Social Territorial. M. Philippe VOISIN, initialement pressenti comme titulaire, propose en conséquence de se porter candidat en qualité de suppléant.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,



VU la délibération du 15 janvier 2024 fixant le nombre de représentants au Comité Social Territorial,

VU l'arrêté municipal n°52/2024 du 26 avril 2024 portant constitution du Comité Social Territorial,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal, en application de la délibération susvisée, de désigner les représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DÉCIDE :**

• Sont désignés en qualité de représentants titulaires de la collectivité au sein du Comité Social Territorial :

- Yann ALIBERT
- Jacques MARCHAL
- Adeline TUZET

• Sont désignés en qualité de représentants suppléants :

- Véronique GROUX
- Philippe VOISIN
- Robin BOHRER

**DIT QUE** le nombre de représentants titulaires et suppléants est conforme à celui fixé par la délibération du 15 janvier 2024.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## 2026 41 Désignation d'un correspondant défense

À la suite du renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense pour la commune de Héringue.

Cet élu aura vocation à développer le lien Armée-Nation. Il sera à ce titre, pour la commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Il est proposé au conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le maire propose donc au Conseil Municipal de désigner à cette fonction Robin BOHRER.

VU la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'article L2121-21,



VU la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

CONSIDÉRANT l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne,

CONSIDÉRANT que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

**Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret de ces nominations, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DE DESIGNER**, à l'unanimité des membres présents et représentés, Robin BOHRER, conseiller municipal en tant que correspondant défense de la commune.

*M. Robin BOHRER ne participe pas au vote.*

## 2026 42 Désignation du représentant au conseil d'administration de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Saint-Louis Agglomération

**Le Conseil Municipal,**

VU les statuts de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Saint-Louis Agglomération, lesquels prévoient que les personnes morales peuvent être représentées par leur représentant légal (articles 7 et 11.1).

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2025 relative à l'adhésion du Centre de Santé Communal à la CPTS et autorisant sa participation aux travaux de celle-ci.

VU la délibération en date du 2 février 2026 autorisant Monsieur le Maire à présenter la candidature de la commune au Conseil d'Administration de la CPTS Saint-Louis Agglomération.

CONSIDÉRANT que la CPTS Saint-Louis Agglomération a renouvelé son Conseil d'Administration lors de son assemblée générale du 4 février 2026.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune et pour le Centre de Santé Communal d'être représentés au sein du Conseil d'Administration de la CPTS, organe central de gouvernance.

CONSIDÉRANT qu'il appartient désormais au Conseil Municipal de désigner le représentant de la commune appelé à siéger au sein de cette instance.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DÉCIDE :**



**DE DÉSIGNER** Monsieur le maire Cédric SCHWIRLEY, en qualité de représentant de la commune de Hésingue au sein du Conseil d'Administration de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de Saint-Louis Agglomération.

**DE PRÉCISER** que ce représentant siègera au titre du Centre de Santé Communal.

**DE DONNER TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour notifier la présente délibération et accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.

## 2026 43 Droit à la formation des élus

L'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. »

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le Conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.



Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Les orientations du droit à la formation des élus sont les suivantes : Le budget formation ne prend en compte que les dépenses des formations relatives à l'exercice du mandat de l'élu local figurant au répertoire des formations arrêtés par le ministre chargés des collectivités locales et délivrée par un organisme agréé par le ministre chargé des collectivités locales. Elle concerne une thématique en lien avec l'exercice du mandat.
- La liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- Les demandes de formations doivent être adressées au maire et seront acceptées dans la limite des crédits disponibles. Priorité est donné aux élus ayant reçu une délégation de fonction.
- Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.
- Le budget prévisionnel consacré à la formation ne peut être inférieur à 2 % soit 1 815,01 € du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux élus et doit être inférieur à 20 % soit 18 150,07 €. La somme de 3 000 € (somme déjà inscrite au BP 2026 pour la formation élus) sera inscrite au budget primitif, au compte 65315.

## Informations diverses

### Monsieur le maire :

Informe qu'une réunion de travail du conseil municipal est prévue afin de présenter le fonctionnement général du budget d'une collectivité.

### Mme Claudia KUNTZELMANN :

- Souhaite savoir si les dates des prochaines réunions du conseil municipal ont été arrêtées. Monsieur le Maire informe que le calendrier sera prochainement communiqué, avec les dates prévues jusqu'à la fin de l'année.

- Souhaite connaître l'état d'avancement des travaux à l'église et s'interroge sur le maintien de la journée « Portes Ouvertes » du 9 mai. Monsieur le Maire indique que la réception préalable des travaux s'est tenue la semaine dernière et que la levée des réserves est prévue le lundi suivant. Bien que la réglementation ne l'impose pas, la commune souhaite faire intervenir la Commission Départementale de Sécurité avant toute ouverture au public.

La journée « Portes Ouvertes » ne pourra être maintenue, faute de délai suffisant pour son organisation. Une visite de l'église sera toutefois proposée aux membres du conseil municipal. La messe de réouverture se tiendra, quant à elle, le lundi de Pentecôte (25 mai à 10h), suivie d'un apéritif offert par la commune sur le parvis, comme initialement prévu. Le repas sera ensuite organisé au Foyer Saint-Laurent.

Une ouverture au public pourrait être envisagée dans le cadre des Journées du Patrimoine (19 et 20 septembre), avec, sous réserve de confirmation, la participation du Cercle d'Histoire de Héringue, ainsi que diverses animations et interventions extérieures.

### M. Patrick VIOTTI :

- Souhaite savoir où en sont les projets de Boulevard Intercommunal Sud (contournement Hégenheim – Héringue) et le projet d'accès transfrontière Ouest à l'EuroAirport. Monsieur le maire précise que ces projets n'ont pas encore été rediscutés.

### M. Stéphane MARTIN :

- S'interroge sur la possibilité pour Héringue de faire entendre sa voix au sein de Saint-Louis Agglomération (SLA) alors que la Commune n'y est plus représentée. Monsieur le maire explique que M. le président de SLA, M. Deitchmann, a promis le même niveau d'information aux communes ne siégeant pas à SLA.

### M. Yann ALIBERT :

- Propose qu'un tour de table soit effectué afin que chacun puisse se présenter. Monsieur le maire approuve l'idée et propose d'y procéder lors de la réunion de travail à venir.

### M. Clément CHEVREAU :

- Souhaite savoir si les prochains conseils municipaux auront lieu les lundis. Confirmation de M. le Maire, dans la mesure du possible.

- S'interroge sur le fonctionnement du conseil municipal et demande s'il serait possible de recevoir la note de synthèse un mois à l'avance.



Monsieur le Maire rappelle que le délai légal de convocation est de trois jours francs avant la tenue du conseil municipal. Il précise toutefois que la note de synthèse pourra être transmise en amont, dans la mesure du possible et sous réserve de la disponibilité des informations nécessaires.

## Feuillet de clôture du procès-verbal des délibérations du conseil municipal

DU 9 AVRIL 2026 À 19H00

Sous la présidence de M. Cédric SCHWIRLEY, Maire.

L'an deux mille vingt-six, le 9 avril 2026, le Conseil Municipal de la commune de Hésingue étant réuni en séance ordinaire à la mairie de Hésingue, après convocation légale, en date du 2 avril 2026.

**Étaient présents :** Yann ALIBERT, Loïc BLION, Robin BOHRER, Clément CHEVREAU, Olivier FEUERMANN, Andrée GREDER, Véronique GROUX, Jumanuèla HASSLER, Lisa KLEINMANN, Claudia KUNTZELMANN, Teresa LOLL, Jacques MARCHAL, Stéphane MARTIN, Corinne PACK, Martin PETER, Nathalie REIBEL, Yves SCHERTZER, Laure-Line SEYRES, Adeline TUZET, Patrick VIOTTI, Philippe VOISIN

**Absents excusés :** Fabienne BOULIER

### Procurations :

Fabienne BOULIER donne procuration à Cédric SCHWIRLEY

**Secrétaire de séance :** Élodie MADAULE

## Liste des délibérations du conseil municipal du 09 04 2026

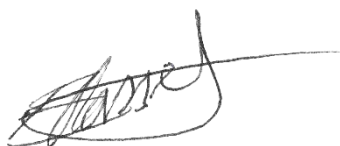
| n° d'ordre | objet                                                                                              | décision du conseil municipal                                                                                                                 |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2026 28    | Communication du procès-verbal de la séance d'installation du 20 03 2026                           | Prend acte                                                                                                                                    |
| 2026 29    | Indemnités de fonction pour le Maire, les Adjoints au Maire et les Conseillers Municipaux délégués | Approuvée à l'unanimité                                                                                                                       |
| 2026 30    | Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal                                           | Approuvée à l'unanimité                                                                                                                       |
| 2026 31    | Délégués établissements publics de coopération intercommunale                                      | Approuvée à l'unanimité                                                                                                                       |
| 2026 32    | Création, désignation et composition des Commissions Communales                                    | Approuvée à l'unanimité                                                                                                                       |
| 2026 33    | Élection des membres du Centre Communal d'Action Sociale                                           | Approuvée à l'unanimité                                                                                                                       |
| 2026 34    | Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres                                             | Approuvée par 18 voix pour la liste 1 et 5 voix pour la liste 2 répartition des sièges à la représentation proportionnelle du plus fort reste |
| 2026 35    | Élection des membres de la Commission de Délégations de Services Publics                           | Approuvée par 18 voix pour la liste 1 et 5 voix pour la liste 2 répartition des sièges à la représentation proportionnelle du plus fort reste |
| 2026 36    | Constitution de la Commission de Contrôle des Listes Électorales                                   | Approuvée à l'unanimité                                                                                                                       |
| 2026 37    | Désignation des membres de la Commission Communale de Dévolution de la chasse                      | Approuvée par 22 voix pour et 1 voix contre (Jacques MARCHAL)                                                                                 |
| 2026 38    | Désignation des membres de la Commission Communale Consultative de la chasse                       | Approuvée par 21 voix pour et 2 voix contre (Yann ALIBERT et Jacques MARCHAL)                                                                 |
| 2026 39    | Désignation des membres de droit au conseil d'administration des Petites Bouilles (multi-accueil)  | Approuvée à l'unanimité                                                                                                                       |
| 2026 40    | Désignation des membres au Comité Social Territorial                                               | Approuvée à l'unanimité                                                                                                                       |
| 2026 41    | Désignation du correspondant défense                                                               | Approuvée à l'unanimité                                                                                                                       |

|         |                                                                                                                                                                  |                         |
|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| 2026 42 | Désignation du représentant de la commune au Conseil d'administration de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de Saint-Louis Agglomération | Approuvée à l'unanimité |
| 2026 43 | Droit à la formation des élus                                                                                                                                    | Approuvée à l'unanimité |

Liste des délibérations affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune, dans un délai d'une semaine : le 16 avril 2026.

Procès-verbal arrêté le 5 juin 2026, par :

Le secrétaire :



Élodie MADAULE

Le maire :




Cédric SCHWIRLEY